## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire Direction de l'Agriculture et des Territoires 0413312273

## RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S): M. LUCIEN LIMOUSIN

OBJET : Protection des végétaux : programme de lutte contre le "feu bactérien" conduit par le GRCETA de Basse Durance - Année 2018.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'Agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Lors du budget primitif 2018, le Conseil départemental a voté un crédit de 100 000 €(programme 10344) destiné à financer des actions pour la protection des végétaux dont la lutte contre le feu bactérien, sachant que le Département a conclu une convention avec la Région, pour la période 2017-2020, qui conformément à l'article 95 de la loi NOTRe lui permet d'agir dans le domaine du sanitaire végétal. Par ailleurs, le Département pourra intervenir dans le cadre des régimes notifiés : SA 40979 «aides aux transferts de connaissance et aux actions d'information» ; SA 40671 «aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies et des organismes nuisibles aux végétaux…».

Le Groupe Régional – Centre d'Etudes Techniques Agricoles et Arboricoles de Basse-Durance (GRCETA) – route de Mollégès – 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE – Président Christophe RODUIT, sollicite le département pour une demande de subvention (TAG 717) dans le cadre de la lutte contre le feu bactérien.

Le feu bactérien est une maladie bactérienne de la pomme, de la poire, et des plantes ornementales de la famille des rosacées. Il se manifeste par la perte des branches et affecte la structure de l'arbre. Dans les cas graves, quand la bactérie progresse dans le tronc ou le porte-greffe, l'arbre meurt. La gravité de la maladie dépend de l'état de santé de l'arbre, des pratiques culturales et des conditions du milieu. Il s'agit d'une maladie de quarantaine dont la lutte est obligatoire au regard des risques sanitaires. Les pertes économiques dues au feu bactérien découlent d'une diminution de l'étendue de la surface en fruits et de la mortalité des arbres. Il n'y a pas de traitement contre le feu bactérien, seule la taille rapide des arbres infectés permet d'éviter la destruction de tout un verger. Il est toutefois possible de limiter la propagation de la bactérie en appliquant de bonnes stratégies phytosanitaires dans le cadre d'un programme de lutte intégrée, exigeant une bonne connaissance du niveau de contamination des parcelles.

Depuis 2009 et après une campagne 2008 particulièrement virulente (arrachage cumulé de près de 150 ha de fruits à pépins dans les Bouches-du-Rhône), la campagne de prospection précoce a pour objectif de quantifier au plus tôt le risque annuel. Cette action, coordonnée par la FREDON, fait l'objet d'une subvention accordée par le Conseil départemental des Bouches du Rhône. Elle a concerné en 2017 pour ce département, 1 776 ha de fruits à pépins (+7,7 % par rapport à 2016), soit 108 exploitations suivies par 2 partenaires techniques :

- le GR CETA de basse Durance (1 356 ha de fruits à pépins 86 entités de production, hors fruits à noyaux) (+3,6 % en surface ; + 4 producteurs)
- le CETA de Cavaillon (420 ha 22 producteurs) (+23,4 %; +6 producteurs).

L'analyse du risque effectuée par le GR CETA montre que 25 exploitations ont été concernées par le feu bactérien, soit 1 de plus qu'en 2016 (mais moins en proportion : 29 %). Celles-ci ont représenté 399 ha, soit 29 % des surfaces prospectées (30 % en 2016). Avec un total de 34,5 ha, la proportion de vergers touchés y était de 8,5 % (comparable à 2014 et 2015, contre 11 % en 2016), avec près de 80% en poire. On retrouve ici les proportions classiques des répartitions, 2015 ayant été atypique (plus de pommiers que de poiriers). Par rapport à l'ensemble de la surface prospectée, 2,5 % de vergers sont ici concernés par des symptômes de feu bactérien.

Pour le CETA de Cavaillon, 8 exploitations (regroupant 200 ha) sur 22 ont été concernées. Sur ces 200 ha, environ 20 ha ont présenté des symptômes, dont 3 ha avec une attaque majeure. En 2017, le taux d'attaques a été de l'ordre de 10 % (répartis chez un quart des exploitations suivies), proche de celui de 2015 et 2 fois moindre qu'en 2014 et 2016. Les niveaux d'attaques sont globalement bien maîtrisés, exception faite d'une situation sur Plan d'Orgon (plusieurs assainissements).

Le bilan global fait état de 54 ha qui présentent des niveaux d'attaques compris entre 1 et 3 (sur une échelle variant de 0 à 3) sur les 1 776 ha prospectés, soit un taux de contamination à l'échelle du département de l'ordre de 3 %, ce qui reste significatif mais maîtrisable car 2 fois moins qu'en 2016. Dans ces parcelles, 1 à 3 passages d'assainissement ont dû être nécessaires pour assainir.

1 ha de poirier Conférence devrait être arraché cet hiver.

Le début de l'année 2018 a, en revanche, vu une recrudescence de symptômes de feu bactérien dans les vergers pommes/poires, signalée sur certains foyers localisés dans les Bouches du Rhône. Cette situation inquiète déjà les professionnels de la filière arboricole. En effet, les conditions printanières ont été et sont encore particulièrement propices au feu bactérien (doux et humide, orageux). La présence de la maladie s'étend, touchant presque tous les secteurs. L'évolution des symptômes est très dépendante des conditions de pousse et de l'âge du verger. De nombreuses variétés sont touchées avec des niveaux de sensibilité variés. En secteur Basse Durance, des cas de jeunes vergers (Rosyglow, Joya par exemple) sont recensés avec des symptômes sévères, mettant en péril la pérennité du verger.

L'aide départementale permet de maintenir un minimum de surveillance et de sensibilisation (en dehors des environnements pépinières), en détectant les premiers symptômes tôt en saison, en évaluant l'intensité des attaques et le risque annuel, ce qui contribue à orienter au mieux les prospections de la FREDON. Pour information, la contribution départementale de 8 000 € représente 40% du budget prévisionnel du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

## Martine VASSAL